



MUNICIPALITÉ DE

**LAC-TREMBLANT-NORD**

---

## GUIDE DE CONSTRUCTION

### TABLE DES MATIÈRES

PROTECTION DES ARBRES SUR LE CHANTIER .....	2
CONTRÔLE DE L'ÉROSION.....	4
PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE .....	6
PROTECTION DE LA FAUNE.....	7

## PROTECTION DES ARBRES SUR LE CHANTIER

- Afin de préserver l'environnement et les arbres sur le territoire, il est **primordial que les arbres et leurs racines soient protégés pour les préserver**;
- L'arbre possède deux types de racines, des racines ligneuses et des racines non ligneuses :
  - a) Racines ligneuses :
    - Joue le rôle de stabilisation et d'ancrage de l'arbre au sol;
    - Un peu comme un grenier, elles stockent également les réserves de nourriture.
  - b) Racines non ligneuses :
    - Surtout présentes dans les 40 premiers centimètres de profondeur, celles-ci sont des racines nourricières;
    - Comme des éponges, elles captent l'eau, les minéraux et l'oxygène présents dans le sol.
- Tout dépôt et remblai sous la couronne d'un arbre compacte le sol, et les racines s'en trouvent écrasées;
- Si vous devez modifier les niveaux de votre terrain, veuillez respecter une zone de protection autour de l'arbre où aucun mouvement de terre ne sera effectué.

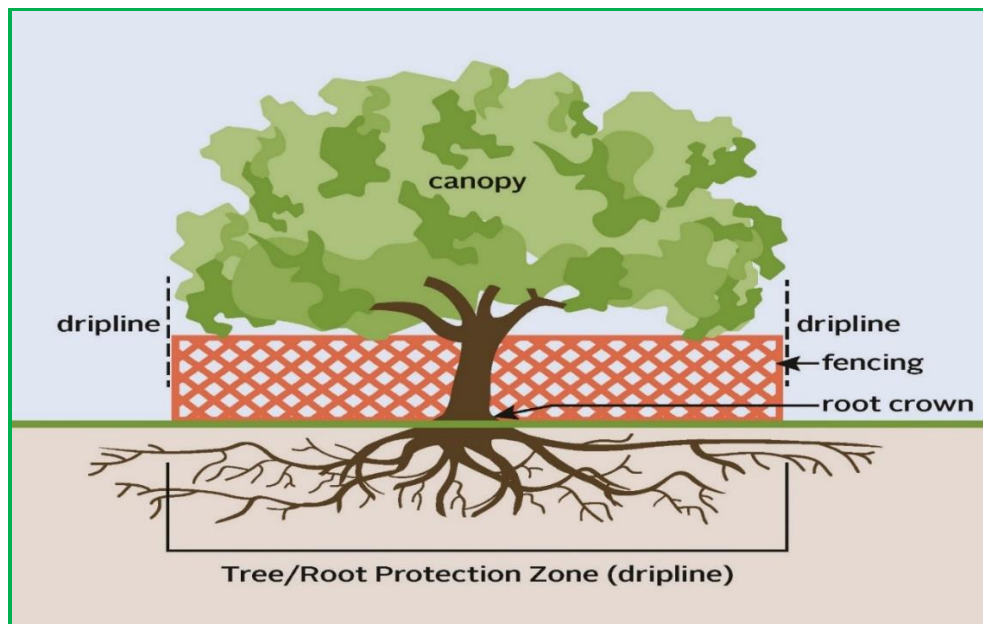
### MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE

- 1) Placer une clôture de protection en respectant le périmètre de protection autour de l'arbre, soit à 2 m en dehors du diamètre de la couronne de l'arbre;
- 2) Éviter toute coupe ou tout élagage drastiques;
- 3) Protéger l'arbre des poussières, fumées et fortes températures provoquées par les feux, ainsi que des gaz émanant de produits toxiques volatils;
- 4) Éviter toute pollution du sol par des matériaux ou produits nocifs;
- 5) Interdire toute circulation au pied des arbres;
- 6) Ne pas modifier la structure et la nature du sol sans l'avis d'un spécialiste;
- 7) Éviter les coups sur le tronc et l'arrachage des branches que pourraient provoquer les bras et les pelles d'engins mécaniques;
- 8) Éviter tout dépôt de matériaux, même provisoire, sur le périmètre des racines;
- 9) Interdire la coupe des racines; et
- 10) Ne pas modifier les conditions hydriques du sol. Dans les cas extrêmes, compenser par des arrosages fréquents.

## EXEMPLES : MESURES DE PROTECTION EFFICACES



Source : Microsoft Bing images



## CONTRÔLE DE L'ÉROSION

- **Avant les travaux, il est essentiel de se munir d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, notamment pour les travaux à proximité d'un lac ou un cours d'eau.**

Cela vous permettra de sauver du temps et de l'argent (les mesures correctives étant plus onéreuses et laborieuses) en plus de vous éviter de potentiels avis d'infractions de la municipalité.

Pour cela, il faut considérer :

- 1) Les types de sols;
- 2) La topographie;
- 3) La préservation maximale de la végétation existante;
- 4) Le climat (pendant la période d'intervention) et;
- 5) L'écoulement des eaux sur le terrain (drainage naturel).

## MESURES DE CONTRÔLE

- Les mesures de contrôle des sédiments sont variées; parmi ces méthodes correctives, on retrouve, entre autres, les bassins de sédimentation et les barrières à sédiments;
- Pour être efficaces, ces mesures doivent être installées de manière adéquate et bien entretenues. Aussi, il est parfois nécessaire de combiner différentes méthodes pour que l'eau se décharge des sédiments accumulés.

En plus de ces mesures, il faut s'assurer de :

1. Minimiser la superficie dévégétalisée;
2. Aménager l'accès au chantier de manière à éviter l'orniérage et le transport de sédiments;
3. Utiliser la méthode du tiers inférieur pour le nettoyage et l'entretien des fossés existants lorsque les conditions le permettent. Autrement, les talus doivent être stabilisés à l'aide d'une méthode reconnue et inspirée des guides les plus récents à ce sujet;
4. Revégétaliser les endroits remaniés ou décapés dès la fin des travaux : la végétation herbacée devra être établie et recouvrir la totalité de la surface du talus afin de permettre de stabiliser adéquatement le sol au maximum douze mois après la mise en forme finale;
5. Aménager des ouvrages destinés à capter les sédiments avant qu'ils ne soient transportés à l'extérieur de l'immeuble à l'aide d'une méthode reconnue et inspirée des guides les plus récents à ce sujet.

**\*\*Ces mesures de mitigation doivent être maintenues jusqu'à ce que le sol soit stabilisé de manière définitive\*\***

## EXEMPLE : BASSIN DE SÉDIMENTATION EFFICACE



## EXEMPLE : MESURES EFFICACES



Source : *Portrait et analyse de la réglementation municipale en Estrie sur le contrôle de l'érosion dans le cadre de travaux nécessitant du remaniement de sol* (Dominique Robert-Dubord)



## EXEMPLE : MESURES NON EFFICACES



Source : *Portrait et analyse de la réglementation municipale en Estrie sur le contrôle de l'érosion dans le cadre de travaux nécessitant du remaniement de sol* (Dominique Robert-Dubord)

## PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE

- Les travaux dans la bande riveraine sont susceptibles d'entraîner l'érosion des rives, la mise en suspension de sédiments dans l'eau, l'envasement de frayères, la disparition d'espèces menacées et ils peuvent également accroître les risques d'inondation ainsi que détériorer des paysages;
- Vérifiez auprès de votre client afin de savoir s'il détient les autorisations requises par le Ministère. Généralement, **ces travaux nécessitent un permis de la municipalité ainsi qu'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.**
- Lors de transport de matériaux, de personnel ou d'équipements permis dans la rive, il est important de :
  1. Respecter le sentier identifié dans le cadre du permis de construction, et s'assurer qu'il y a un endroit désigné pour le transport de matériaux lors du débarquement;
  2. Faire installer et corriger, au fur et à mesure, les mesures de mitigation;
  3. En vertu d'un permis, lors du transport légal de matériaux de construction dans la rive, les matériaux doivent être contenus adéquatement, afin d'éviter des déversements.

➤ **DANS LA BANDE RIVERAINE, IL EST INTERDIT, entre autres, de:**

- a) Construire ou effectuer des travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité; d'empiéter sur le littoral;
- b) Remblayer, creuser ou prélever du gravier dans le littoral et la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou du fleuve, ainsi que dans une plaine inondable;
- c) Entreposer des matériaux de construction dans la rive (15 m d'un cours d'eau);
- d) Stationner de la machinerie dans la rive;
- e) Couper des arbres et des arbustes existants;
- f) Utiliser des pesticides dans les 3 premiers mètres de rive à partir de la ligne des hautes eaux;
- g) Canaliser ou de modifier le tracé d'un cours d'eau;
- h) Construire des barrages ou des digues;
- i) Aménager une rampe de mise à l'eau ou de recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels le béton, l'asphalte, etc.;
- j) Aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante.

## PROTECTION DE LA FAUNE

• Moyens d'éviter d'attirer des animaux sur le chantier :

La gestion du chantier de construction doit comprendre des moyens d'éviter d'attirer des animaux sur le chantier. Même si les activités sur le chantier dissuadent généralement les animaux d'y entrer pendant la journée, ils peuvent y être attirés la nuit ou la fin de semaine s'il semble y avoir de la nourriture, de l'eau ou des abris.

➤ **Sur le chantier, avant de commencer la journée :**

1. Vérifier si des animaux se trouvent sur le chantier avant chaque journée de travail;
2. Inspecter régulièrement les clôtures ou autres dispositifs installés afin d'en assurer l'intégrité et le bon fonctionnement.

➤ **Sur le chantier, il faut éviter les éléments suivants :**

1. Déchets alimentaires et autres :

- a) Le dépôt (et le retrait rapide) de tous les déchets doit se faire dans des conteneurs à l'épreuve des animaux;

2. Eau :

- a) Limiter l'accumulation d'eau stagnante;
- b) Limiter l'installation de clôtures autour des bassins d'eaux pluviales temporaires et autres plans d'eau sur le chantier;
- c) Assurer l'application des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion appropriées afin de protéger la qualité des eaux de surface à proximité ou en aval du chantier.

3. Abris :

- a) Assurer la couverture des tas de terre, de remblai, des broussailles, des roches et d'autres matières en vrac;

- b) Assurer l'obturation de l'extrémité des tuyaux, au besoin, pour empêcher les animaux. Il faut s'assurer de la fermeture adéquate des remorques, poubelles, boîtes et bâtiments inoccupés à la fin de la journée de travail afin d'empêcher les animaux d'y entrer.